

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excuss : DUBOIS Michel représenté par BIDAULT Christelle

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 16 février 2023
- Modification statutaire de la communauté d'agglomération
- Convention de partenariat "balade ludique"
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : POUGET Roland

Approbation du procès-verbal du 16 février 2023 :

Préalablement au vote, Roland s'adresse à Christelle en précisant que le PV sera approuvé. Toutefois, il lui fait remarquer qu'elle-même a apporté des modifications à l'original. Il lui rappelle qu'il lui avait proposé de le rédiger avec la personne qu'elle souhaitait, et qu'elle n'a pas donné de nom. Suivant une publication du Journal officiel, elle n'a pas le droit de faire des modifications post conseil municipal : «Si le maire estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance et qui doivent signer le texte des délibérations, mais ne peut procéder à une modification unilatérale». Christelle met au vote de PV.

Le PV est donc approuvé à l'unanimité.

Ce Conseil Municipal s'est déroulé avec la présence de Michel Breuil Président de Tulle Agglo. Invité par Mme le Maire pour expliciter l'enjeu des nouveaux statuts de Tulle Agglo et entendre les élus du Conseil municipal sur le sujet des éoliennes. Michel Breuil n'est pas resté lors des votes des délibérations, et l'ensemble des élus l'a remercié pour sa venue et ses explications.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification, **Après en avoir délibéré** :

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :

- **Modification n°1** : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
- Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- **Modification n°2** : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » -
Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- **Modification n°3** : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
- Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie

- Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » : - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;
- 2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

En préalable, Bruno fait remarquer qu'il est regrettable que pour un sujet aussi complexe, nous n'ayons reçu les documents de l'Agglo datés de décembre que le samedi précédent. Christelle indique que les documents sont transmis avec la convocation, ce à quoi Bruno réplique que nous sommes mis devant le fait accompli.

Christelle donne la parole à Michel Breuilh, président de l'Agglo, pour présenter les modifications de statuts pour lesquelles le Conseil municipal doit voter.

M Breuilh remercie Christelle pour son invitation. En effet, les prises de positions et décisions sont complexes, d'autant plus que l'intercommunalité accroît ses compétences. Ce transfert proposé est soumis à la condition d'une majorité qualifiée des 2 tiers, et chaque commune doit voter en Conseil municipal avant 3 mois ; au-delà de ce délai, le vote favorable est acquis.

Le sujet de l'énergie - que ce soit à titre personnel ou pour les collectivités - est devenu essentiel en raison du coût important que cela représente. Il faut transformer les sources actuelles d'énergie, en transférant vers un pourcentage de durable, de renouvelable, beaucoup plus élevé, que ce soit en photovoltaïque, en solaire, en méthanisation, en éolien ou en biomasse. Il est proposé que la compétence communale soit transférée à l'Agglo, car celle-ci ne disposant pas de la compétence en droit, doit l'acquérir auprès des différents Conseils municipaux.

L'Agglo a une stratégie globale sur son territoire, et a une capacité pour l'ingénierie, qui est de fait mutualisée. Cependant, elle s'est fixé une compétence limitée en puissance afin de ne pas prendre en charge les petits projets des communes. Elle sait maximiser les aides possibles aux projets grâce à son partenariat avec l'ADEME : un Contrat d'Objectif Territorial par rapport aux fonds de chaleur existe, et l'ADEME délègue directement les crédits à l'intercommunalité.

Retournée par le Contrôle de la légalité, par rapport à l'abondement dans le cadre de partenariat avec la SCIP Centrales villageoises, et de même par les compétences, l'Intercommunalité doit en avoir l'aval des communes.

La compétence n'en sera prise que pour des projets dont le seuil est fixé à 600 MWh, par exemple le projet d'envergure concernant Tulle pour l'alimentation par un réseau de chaleur de la cité administrative, de l'hôpital, la salle des Lendemains qui chantent, ...

Récemment votée, la loi d'accélération concernant les énergies renouvelables va être mise en œuvre prochainement, par un sous-préfet référent, en lien avec les communes. Il recensera les potentialités de développement ainsi que les dispositifs annexes afférents, y compris la revente d'électricité sur le réseau. Après 6 mois, les informations seront remontées au Comité régional qui effectuera une comparaison avec les objectifs de l'état, qui, après échanges, retiendra une cote d'ajustement.

Ceci sera bien intégré dans les PLU, carte communale, plans d'urbanismes SCoT, mais ce sont bien les communes qui fixent les potentialités.

Un focus particulier sur l'Agrivoltaïsme, soit le photovoltaïsme sur les propriétés agricoles. Il est piloté par la Chambre d'agriculture qui potentialise sur les terrains, toits de hangars ou granges la possibilité d'installer les panneaux. Les techniques ont évolué, par exemple à Laqueuille (63) où sont installés des panneaux bifaciaux, ou ailleurs, avec des panneaux installés en hauteurs pour que les ovins paissent dessous. Hors reprise de propriété, les terrains peuvent fournir également une source d'appoint négociée avec leurs propriétaires, avec l'installation de panneaux sur le quart de leur surface.

A noter qu'il n'y a pas de zone d'accélération acceptée sans l'accord du Conseil municipal.

Bruno prend la parole pour dire que le projet n'est pas répréhensible, mais que l'éolien est rédhibitoire, et demande qui est décisionnel dans ce cas, commune ou Agglo ?

Michel Breuilh indique que l'Agglo est porteuse de la stratégie et du portage financier, mais que seul le Conseil municipal est décisionnel. L'Agglo ne porte aucun projet éolien, uniquement biomasse et géothermie. Bruno demande si ce sont bien, seuls les projets supérieurs à 600 MWh qui sont portés par l'Agglo, question complétée par Lionel qui s'interroge sur le rôle de l'ADEME. Michel Breuilh répond positivement à Bruno, et précise à Lionel que l'ADEME n'est pas porteuse de projets. Seul le référent départemental peut demander une augmentation du volume de production. Lionel affirme qu'il est crucial de garder le contrôle du territoire. Jacques exprime à son tour les points positifs du programme, mais hors l'implantation d'éoliennes. Il comprend les apports induits et l'intérêt pour la commune. Maix concernant la création d'éoliennes, c'est les structures de l'Etat qui pilotent l'instruction et c'est le préfet qui est décisionnaire pour les implantations d'éoliennes. Jacques explique

que c'est le référent qui fait le recensement, qu'in fine le ministère fait l'analyse, et qu'un retour vers la commune est effectué. Il fait l'historique du programme éolien sur la commune, avec une étude validée en 2013 par le Conseil municipal de l'époque, et une opposition ferme du nouveau. Il sous-entend la sensibilité de gauche de Michel Breuilh pour lui faire connaître qu'après ce petit projet français, ce sont les Allemands puis les Suisses qui l'ont en main par l'intermédiaire du fonds bien connu Black Rock. Le document illustrant le montage capitalistique est donné à Michel Breuilh.

Il ne faudrait pas que le Préfet s'appuie un avis de la Commune pour autoriser le projet malgré l'opposition du Conseil et de la majorité des habitants ;

Michel Breuilh demande si nous disposons d'informations sur l'implantation des éoliennes et si un rendez-vous avec le préfet est prévu ou a eu lieu. Christelle répond négativement explique qu'avec d'autres Maires elle souhaite rencontrer le préfet comme elle l'avait fait avec la préfète qui est partie depuis. Michel Breuilh lui propose d'accompagner cette délégation, ce que retient Christelle.

Jacques indique qu'une journaliste du Times est venue à Champagnac, et qu'un article sur les éoliennes va y paraître en mars.

Michel Breuilh affirme que si la commune n'est pas favorable à l'implantation, l'Agglo suivra. Bruno demande que ce soit écrit et que nous n'avons pas à voter ce soir puisque nous avons jusqu'en mars pour cela, ce que Lionel soutient. Michel Breuilh indique qu'il a une réunion de bureau lundi, et que ce sera fait. Il réaffirme que l'Agglo n'est pas maître d'ouvrage sur ces projets, mais travaille avec des opérateurs pour 20 ans, tel ENGIE sur la biomasse à Uzerche, Chamboulive, le Centre aqua récréatif...

Serge évoque les réseaux de chaleur et demande si des études sont en cours pour la cogénération, sachant que la France est à la traîne pour son développement. Michel Breuilh répond qu'en ingénierie, l'Agglo recrute un technicien, et que toutes les sources possibles seront étudiées. Il prend en exemple le bâtiment créé à l'ancienne manufacture de Tulle, recouvert de panneaux photovoltaïques et équipé en géothermie, ce qui permet chauffage et refroidissement, en surplus d'énergie électrique ce qui en permet la revente.

L'idéal serait d'ailleurs que les échanges de production se fassent dans un périmètre de 2 km avec les consommateurs. Roland demande si toutes les communes sont bien parties prenantes du projet car il a remarqué que plus des deux tiers des membres de la commission n'étaient pas présents ; Michel Breuilh n'a pas d'explication, et Christelle ajoute que c'était une période de vacances scolaires.

Christelle indique qu'en attendant le courrier de l'Agglo, la délibération est ajournée. Bruno précise que tout est loin d'être mauvais dans ce projet, et Lionel indique se méfier de la méthanisation. Bruno regrette à nouveau la réception trop tardive des documents, d'autant plus que rien n'est secret. Lionel ajoute qu'il faudra être vigilant, et méfiant par rapport à l'accélération donnée.

En conclusion, Michel Breuilh indique faire un courrier la semaine prochaine pour éclaircir le point sur le sujet des éoliennes.

La délibération est ajournée dans l'attente du courrier du Président de Tulle Agglo.

DCM N° 2023-06 : Convention de partenariat "balade ludique"

Tulle Agglo et l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, avec l'aide des communes de Champagnac-la-Prune, Gumont et la Roche-Canillac ont mené un projet de création de sentiers sous le terme de "Balade ludique". Chaque commune accueille un sentier, dont l'objectif est de renforcer l'offre de loisirs à travers des activités de pleine nature familiale.

Une convention de partenariat est à établir entre les communes, Tulle Agglo et l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze pour préciser les conditions de réalisation des différentes étapes du projet : livraison, installation, balisage et signalétique, entretien, maintenance ainsi qu'activités annexes au projet.

Madame le Maire donne lecture Conseil de la convention proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à signer la convention.

Sandra explique à l'assemblée et à Michel Breuilh ce qu'il en est du sentier thématique, qui est porté par les écoles du RPI. Le travail mené par l'ensemble des élèves consiste à mener différents types d'actions dans le but d'aménager et de faire découvrir de manière ludique le parcours de randonnée pédestre :

- la création d'une histoire qui sera écoutée par les marcheurs via un QR code,
- la rédaction du contenu des panneaux explicatifs sur la faune et la flore locales,
- le projet d'éducation artistique et culturelle, avec une artiste plasticienne, Pascale Guérin, où les

élèves réaliseront des œuvres qui jalonneront le parcours. Ces œuvres prendront la forme d'abris, de refuges ou encore de cachettes imaginaires pour les animaux.

Elle précise que la restitution et l'inauguration du projet « Chemin faisant » sera faite sur Champagnac en septembre auprès des familles et des partenaires car la livraison et la pose des panneaux ne pourra avoir lieu avant. Par la suite, une exposition photos à l'église qui retrace les étapes du projet et sa mise en œuvre par les élèves sera proposée à tous les habitants de la commune. Christelle précise que le sentier sera balisé par des panneaux, identiques à ceux posés à La Roche et Gumont... ce que quelques élus ne trouvent pas jolis et petits.

Il est également communiqué la date d'inauguration des balades thématiques et ludiques du territoire par Tulle Agglo et l'OTI le samedi 8/04 à 9h à La Roche Canillac.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

La séance est levée à 21h 20